



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 21932

Texte de la question

M. Frédéric de Saint-Sernin appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur l'implantation des réseaux de télécommunications à haut débit dans les zones rurales et sur l'inquiétude qui se fait jour actuellement au sein des industriels et élus locaux au sujet du vide numérique de ces espaces. L'accès à l'Internet haut débit est vital, non seulement pour les ménages, mais aussi pour les territoires, afin de leur permettre d'attirer et de conserver des entreprises qui, faute de connexion haut débit, s'implanteraient ailleurs. Ainsi, les nouveaux moyens de télécommunications, qui pourraient résorber les inégalités entre nos territoires, risquent, en réalité, de les accroître. Même dans un département comme la Dordogne par endroits suréquipés, subsistent, sans aucun espoir de couverture à court terme, des zones rurales dont les habitants sont plongés dans le plus grand désarroi. Il souhaiterait connaître les projets du Gouvernement à ce sujet ainsi que la politique qu'entend mener France Télécom.

Texte de la réponse

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication représentent une opportunité majeure pour les territoires de s'intégrer aux grands réseaux d'échanges. Il ne faudrait pas qu'elles constituent un facteur aggravant de disparités territoriales. L'absence réelle d'investissement en matière de couverture territoriale haut débit par les acteurs privés est un problème auquel il convient d'apporter une réponse rapide. Cette carence de l'offre privée en zone enclavée a, d'ores et déjà, été prise en compte par le Gouvernement. Une première série de mesures a été décidée, lors du CIADT du 13 décembre 2002, afin de permettre l'intervention juridique et financière des collectivités locales. C'est ainsi que l'Assemblée nationale a adopté, lors de l'examen en première lecture du projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique en février dernier, un amendement gouvernemental, modifiant l'article L. 1511-6 du code général des collectivités territoriales, devenu l'article 1425-1 GCT nouveau et permettant aux collectivités d'établir et d'exploiter des réseaux de télécommunications. Elles pourront, en outre, fournir au public des services de télécommunication, sous certaines conditions. Le texte sera certainement encore enrichi par la navette parlementaire. D'autre part, afin de soutenir les collectivités locales dans leurs investissements, le CIADT a mandaté la Caisse des dépôts et consignations afin qu'elle propose au Gouvernement, compte tenu des projets d'infrastructures haut débit des collectivités locales dont elle été saisie, une première estimation région de ses crédits d'études et d'ingénierie ainsi que du potentiel d'investissement en fonds propres. Celle-ci sera prise en compte par les préfets de région, dans le cadre des travaux de révision des contrats de plan Etat-Région et, le cas échéant, des DOCUP. Par ailleurs, les prêts de la CDC, assis sur la mobilisation du livret d'épargne populaire dans le cadre des fonds d'épargne, pourront soutenir les projets des collectivités territoriales. Enfin, s'agissant de l'utilisation d'infrastructures existantes, permettant d'abaisser les coûts de connexion, le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer s'est engagé à proposer dans les meilleurs délais plusieurs adaptations législatives ou réglementaires. Leur but est de faciliter les initiatives des collectivités locales afin de leur permettre de déployer les réseaux locaux, par convention et à titre gratuit, le long des infrastructures nationales de transport (réseaux routier et autoroutier, réseau RFF, réseau des voies navigables), de demander aux bailleurs sociaux de prévoir les fourreaux

nécessaires aux futures connexions Internet dans leur patrimoine et de faciliter l'inscription des réseaux haut débit dans les documents d'urbanisme. Il convient également de noter que France Télécom a annoncé le 10 juin 2003 une série d'initiatives visant à promouvoir la diffusion du haut débit sur le territoire. France Télécom s'est, en particulier, engagé à ouvrir dans les meilleurs délais des accès ADSL dès que cent clients d'une même zone de desserte en font la demande.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric de Saint-Sernin](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21932

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5526

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6523